

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021**  
**DELIBERATION N° DE-2021-267**

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (jusqu'à 18h19 et à partir de 20h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 19h40), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL, Mme BRAU-BOIRIE à M. LACASSAGNE, Mme MOTHEs à M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (à partir de 18h19 et jusqu'à 20h06), M. ESTEBAN à M. ABADIE, Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 19h40)

**Absent(s) :**

M. ALLEMAN (jusqu'à 18h32 pour le vote des délibérations n° DE-2021-223 à 224)

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de M. SALANNE,*

**OBJET : MARCHES PUBLICS** – Musée Bonnat-Helleu - PC sécurité provisoire pendant la phase 1 des travaux de restructuration et d'extension du musée - Avenant n°1 à l'accord-cadre n° 19131 conclu avec la société APRS.

Par délibération du 18 juillet 2019, la Ville de Bayonne a retenu la société APRS comme titulaire de l'accord-cadre de services portant sur des missions de sécurité et sûreté sur le site du musée Bonnat-Helleu, afin d'assurer une présence humaine 24h/24 et 7j/7. Ce marché public sans montant minimum ni maximum a été conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois et arrivera à échéance le 25 juillet 2023. Le montant du

détail estimatif établi à titre indicatif pour départager les offres par le titulaire s'élevait à 159 238,56 € HT.

Les missions définies dans le cadre de ce contrat sont les suivantes :

- Ronde de sécurité à chaque prise de service (matin / soir);
- Contrôle des accès au site;
- Veille relative à la sûreté et à la sécurité du site, incluant la levée de doute;
- Contrôle des installations techniques;
- Actions conservatoires d'urgence en cas de sinistre.

Elles sont assurées selon la périodicité définie dans le CCTP :

- Présence au PC sécurité du musée Bonnat-Helleu de 8h à 18h les jours où le personnel municipal dédié n'est pas présent (RTT, congés annuels, jours fériés, samedi et dimanche);
- De 18h à 8h du lundi au dimanche;
- Renforts ponctuels pour des événements spécifiques.

Toutefois, des modifications doivent être apportées dans le marché en cours, en raison de l'évolution des effectifs du musée Bonnat-Helleu d'une part et du temps de travail d'autre part.

À compter du 1er janvier 2022, les missions de sécurité-sûreté seront assurées par du personnel municipal et par les agents postés par le titulaire du marché, selon le fonctionnement suivant :

- du lundi au jeudi, de 8h à 16h, hors jours chômés (féries, RTT, congés) : agent municipal;
- du lundi au jeudi, de 8h à 16h, les jours chômés (féries, RTT, congés) : agent de sûreté-sécurité;
- les vendredis, de 8h à 15h, hors jours chômés (féries, RTT, congés) : agent municipal;
- les vendredis, de 8h à 15h, les jours chômés (féries, RTT, congés) : agent de sûreté-sécurité;
- les samedis et dimanches, de 8h à 18h : agent de sûreté-sécurité;
- les nuits du lundi au dimanche, de 18h à 8h : agent de sûreté-sécurité.

Il restera possible de demander un renfort ponctuel de l'effectif sur site en cas de nécessité.

Par ailleurs, en raison de l'avancée du chantier architectural et du changement du rythme de travail sur site, une fréquence accrue des rondes est demandée. Il est notamment nécessaire d'ajouter une ronde nocturne.

Enfin, il est souhaitable que les agents intervenant sur site bénéficient d'une visite trimestrielle du site, lui-même soumis à des évolutions régulières au fur et à mesure de l'avancée des travaux. La présence à ce temps de formation et d'échange est obligatoire.

Ces modifications entraînent l'accroissement du volume horaire annuel de présence sur site de 930 heures, soit une augmentation du coût estimatif annuel des prestations s'élevant à 20 041,50 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société APRS l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°19131, ci-annexé.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité des votes exprimés**

Non-participation au vote : 6, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (avec mandat)



Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
**David Tollis**  
Directeur général adjoint

## AVENANT N°1

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Bayonne  
HOTEL DE VILLE  
1 AVENUE MARECHAL LECLERC  
64100 BAYONNE

Tél : 05.59.46.61.63  
Poste : 61.63  
Télécopie : 05.59.59.30.91  
Courriel : marches@bayonne.fr  
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.bayonne.fr>

<https://demat-ampa.fr>

Représenté par : Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué à la commande publique

### B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

APRS  
12 Rue Poydenot  
64100 BAYONNE  
Courriel : [contact@aprs-securite.com](mailto:contact@aprs-securite.com)  
Tél. : 05.59.31.19.64  
SIRET : 49774852500019

Représenté par : Monsieur le Directeur

### C - Objet de l'accord-cadre

MUSEE BONNAT-HELLEU - PC SECURITE PROVISoire PENDANT LA PHASE 1 DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU MUSEE Y COMPRIS LE DEMENAGEMENT A L'INTERFACE AVEC LA PHASE 2 DES TRAVAUX

Référence de l'accord-cadre : 19131

Date de la notification : 26/07/2019

Durée du contrat (phase 3) : 1 an, à compter du 27/07/2021 et jusqu'au 26/07/2022.

Montant initial de l'accord-cadre

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT estimatif : 100 000,00 €
- Montant TTC estimatif : 120 000,00 €

Accord-cadre sans minimum ni maximum.

## **D - Objet de l'avenant**

Modifications introduites par le présent avenant : modification des prestations

Période impactée : Période n°3 / Période 4 dans le cas où le marché sera reconduit

Le présent avenant a pour objet de modifier les prestations prévues initialement à l'accord-cadre. Les modifications portent sur le(s) point(s) suivant(s) :

Le présent avenant a pour objet l'évolution des conditions d'exercice de la prestation de sécurité en raison d'une part de l'évolution du temps de travail des agents municipaux en poste au PC Sécurité et d'autre part de la fragilité accrue du site depuis le démarrage des travaux.

Les conditions d'exercice des équipes d'A.P.R.S. doivent évoluer pour prendre en compte les modifications dans le fonctionnement de l'établissement à compter du 01/01/2022.

### **1 – Modification des horaires de présence**

Les missions de sécurité-sûreté seront assurées par du personnel municipal et par les agents postés par le titulaire du marché, selon le fonctionnement suivant :

- du lundi au jeudi, de 8h à 16h, hors jours chômés (fériés, RTT, congés) : agent municipal
- du lundi au jeudi, de 8h à 16h, les jours chômés (fériés, RTT, congés) : agent de sûreté-sécurité
- les vendredis, de 8h à 15h, hors jours chômés (fériés, RTT, congés) : agent municipal
- les vendredis, de 8h à 15h, les jours chômés (fériés, RTT, congés) : agent de sûreté-sécurité
- les samedis et dimanches, de 8h à 18h : agent de sûreté-sécurité
- les nuits du lundi au dimanche, de 18h à 8h : agent de sûreté-sécurité

Soit, pour l'année 2022, une augmentation de la présence sur site de 930 heures. Un renfort ponctuel pourra être demandé en sus pour des événements spécifiques, tel que le prévoit le CCTP.

### **2 – Modification de la fréquence des rondes**

La fragilisation du site durant la 1e phase des travaux impose un accroissement de la périodicité des rondes. Le CCTP prévoyait des rondes aux prises de poste (matin et soir).

Il est demandé de renforcer la vigilance en réalisant des rondes à intervalle régulier, toutes les 6h :

- 7h
- 13h
- 19h
- 1h

De plus, tout épisode violent d'intempéries (pluie battante, fortes rafales de vent...) doit entraîner la réalisation d'une ronde pour identifier d'éventuels désordres sur le bâtiment.

### **3 –Formation trimestrielle**

L'équipe dédiée intervenant au musée Bonnat-Helleu doit bénéficier d'une actualisation régulière de ses connaissances du site ainsi que des équipements à sa disposition, en évolution constante. Le personnel d'A.P.R.S. affecté au PC Sécurité du musée Bonnat-Helleu doit pouvoir se rendre à une visite de deux heures du site par trimestre, à une date convenue d'un commun accord entre le musée et A.P.R.S. À défaut d'accord, La collectivité se réserve le droit d'imposer une date. Le prestataire devra permettre à chacun des agents concerné d'assister, au minimum, à trois des quatre temps de formation et d'échange annuels.

Le présent avenant prend effet à compter du 1e janvier 2022.

Les prestations à exécuter par le titulaire de l'accord-cadre seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant à l'accord-cadre.

### **E - Signature du titulaire de l'accord-cadre**

A .....

Le .....

Signature du titulaire

### **F - Signature du pouvoir adjudicateur**

A .....

Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué à la commande publique

### **G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre**

#### **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....

Le .....

**Signature**

**En cas d'envoi en LR AR :**

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

**En cas de notification par voie électronique :**

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre :